

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an deux mil DIX-HUIT, le neuf avril, le conseil municipal de la commune de Pouligny-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du quatre avril 2018, sous la présidence de M. HERANNEY François, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mesdames Nathalie BARDAUX, Marie MORVAN et Patricia SIKORA ; Messieurs Benjamin BARBIER, Philippe BONNOT, Jean-Marie BRAHIER, Didier EPAILLY, Thierry HENRY, François HERANNEY, Alain MAZOYER, Christian VAUTHEROT.

Excusés : Mesdames Hélène ALBANESI et Sonia BORNE ; Messieurs Yannick DEBOUCHE et Claude MESNIER.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 février 2018
- Vote des taux de contributions directes
- Vote du budget principal et des budgets annexes pour 2018
- Vente de gré à gré de bois de hêtre
- Acquisition de la parcelle AB 284 rue de Vennans
- Programme « Economies d'énergie » dans les TEPCV
- Avis pour sur la demande d'enregistrement présentée par la société BELLOTTI
- Questions diverses :
 - ◆ Demande de sponsoring
 - ◆ Salle multi-activités et réunion publique
 - ◆ Travaux éclairage public
 - ◆ Compte-rendu du rdv avec l'inspectrice de circonscription pour l'offre scolaire
 - ◆ Nettoyage de printemps
 - ◆ Date du prochain conseil municipal

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 6 février 2018 avec
 11 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Philippe BONNOT est désigné secrétaire de séance.

2018-19 : Vote des taux des contributions directes

Le maire propose au conseil municipal de fixer les taux des contributions directes pour 2018.

Il rappelle que depuis l'année 2016, la commune est passée en fiscalité unique et que par conséquent il n'y a pas plus à voter de taux pour la CFE.

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 et après délibération, le conseil municipal fixe, 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, les taux d'imposition communaux suivants **pour l'année 2018** :

	<i>Taux 2017</i>	<i>Taux votés pour l'année 2018</i>
Taxe d'habitation	10.97	10.97
Foncier bâti	7.09	7.09
Foncier non bâti	6.65	6.65

2018-20 : Vote du budget principal pour l'année 2018

Le budget primitif du budget COMMUNAL de l'année 2018 est présenté au conseil municipal, avec reprise des résultats de l'exercice 2017, après vote du compte administratif 2017.

Ce budget a été présenté à la commission de finances le 3 avril 2018. Chaque conseiller dispose d'un document détaillé par article et d'une analyse de ce budget. Il fait apparaître l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	629 919.00	727 660.85	97 741.85
Investissement	1 889 949.96	1 889 949.96	
Total	2 519 868.96	2 617 610.81	97 741.85

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent, 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le budget primitif du budget communal 2018, tel que présenté, voté au niveau du chapitre pour les deux sections.

2018-21 : Vote du budget FORET pour l'année 2018

Le budget primitif du budget FORET de l'année 2018 est présenté au conseil municipal, avec reprise des résultats de l'exercice 2017, après vote du compte administratif 2017.

Ce budget a été présenté à la commission de finances le 3 avril 2018. Chaque conseiller dispose d'un document détaillé par article et d'une analyse de ce budget. Il fait apparaître l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	62 680.00	67 813.75	5 133.75
Investissement	28 064.60	28 064.60	
Total	90 744.60	95 878.35	5 133.75

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent, 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le budget primitif du budget FORET 2018, tel que présenté, voté au niveau du chapitre pour les deux sections

2018-22 : Vote du budget ASSAINISSEMENT pour l'année 2018

Le budget primitif du budget ASSAINISSEMENT de l'année 2018 est présenté au conseil municipal, avec reprise des résultats de l'exercice 2017, après vote du compte administratif 2017.

Ce budget a été présenté à la commission de finances le 3 avril 2018. Chaque conseiller dispose d'un document détaillé par article et d'une analyse de ce budget. Il fait apparaître l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exploitation	45 180.00	105 834.12	60 654.12
Investissement	52 925.00	133 862.75	80 937.75
Total	98 105.00	239 696.87	141 591.87

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent, 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le budget primitif du budget ASSAINISSEMENT 2018, tel que présenté, voté au niveau du chapitre pour les deux sections.

2018-23 : Vote du budget EAU pour l'année 2018

Le budget primitif du budget EAU de l'année 2018 est présenté au conseil municipal, avec reprise des résultats de l'exercice 2017, après vote du compte administratif 2017. Ce budget a été présenté à la commission des finances le 3 avril 2018. Chaque conseiller dispose d'un document détaillé par article et d'une analyse de ce budget. Il fait apparaître l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exploitation	38 923.00	47 389.16	8 466.16
Investissement	97 287.00	97 287.00	
Total	136 210.00	144 676.16	8 466.16

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent, 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le budget primitif du budget EAU 2018, tel que présenté, voté au niveau du chapitre pour les deux sections.

2018-24 : Vente de gré à gré de bois de hêtre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite aux dégâts causés, par la tempête en forêt communale, il est nécessaire de vendre les bois de hêtre dans les conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés :

✓ *Bois d'œuvre et d'emballage*

Pour un volume estimatif de 400m³.

Cubées et classées selon le classement qualitatif applicable en Franche-Comté.

Vendues à une unité de transformation du Doubs ou des départements limitrophes aux conditions suivantes :

Grume ; Bord de route	Qualité (grille régionale)	Prix prévisionnel en € / m ³
	A	200
B	95 à 150	
A/B rouge	60 à 75	
C1	76	
C2	54	
D	38	

✓ *Bois de chauffage et d'industrie – Bois Energie*

Pour un volume de 200m³.

Vendues à une unité de transformation du Doubs ou des départements limitrophes aux conditions suivantes :

Produits	Mis à disposition	Prix prévisionnel en € / m3 ou € / tonne
Chauffage	Bord de route	35
Panneau	Sur site industriel	40
Energie	Bord de route	28

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident avec :

11 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'engagement de vendre de gré à gré, dans le cadre de la contractualisation de bois, les produits en provenance des parcelles de la forêt communale touchées par la tempête, aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés.

2018-25 : Acquisition de la parcelle AB 284 rue de Vennans

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension du réseau d'eau potable rue de Vennans, il est nécessaire pour la commune d'acquérir un morceau de la parcelle qui jouxte la route. Cette parcelle est la propriété de Madame Barbier Adrienne et Monsieur Brahier Camille.

Après la division parcellaire, la bande de terrain de 35 ca concernée par l'acquisition, porte le numéro AB 284. La parcelle est cédée à la commune pour l'euro symbolique, les frais notariés seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident avec :

11 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'accepter l'acquisition de la parcelle AB 284 par la commune
- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout autre document se rapportant à cette acquisition.

2018-26 : Programme « Economies d'énergie dans les TEPCV »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2010-1164 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier TEPCV signée par le Président du PETR Doubs central et Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, en date du 13 novembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'Energie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie,

Vu la délibération numéro D3-4-17 du PETR du Doubs central du 14 septembre 2017,

Vu le contrat de vente de CEE du 2 octobre 2017 entre le PETR du Doubs central et EDF,

Vu la délibération numéro D4-1-18 du PETR du Doubs central du 27 février 2018 attestant le vote du projet de la commune de Pouligney-Lusans dans le programme CEE-TEPCV du Doubs central.

Contexte TEPCV :

Le PETR du Doubs central est reconnu Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte. Une convention a été signée avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, le 13 novembre 2015, et permet le financement de projets en faveur de la transition énergétique.

A ce titre, les territoires TEPCV lauréats, peuvent bénéficier du programme spécifique « Economies d'Energie dans les TEPCV » PRO-INNO-08.

Le principe des CEE :

La loi énergétique de juillet 2005 a mis en place le diagnostic des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Pour compenser l'impact de leur activités, l'Etat impose aux fournisseurs d'énergie, appelés les « obligés » à réaliser des économies d'énergie de manière directe (sur leur propre consommation) ou indirecte (en incitant d'autres acteurs).

Les obligés doivent respecter des objectifs signés sur des périodes de 3 ans (2015-2017 ; 2018-2020).

Pour cela les obligés peuvent racheter des CEE auprès des « éligibles » (collectivités, bailleurs sociaux et particuliers) qui réalisent des travaux conduisant à des économies d'énergie. Le tarif de rachat des CEE est variable dans le temps car il suit le cours du marché des CEE (EMMY).

Les obligés obtiennent des CEE en réalisant des travaux sur leurs patrimoines. Les certificats sont comptabilisés et exprimés en kilowattheures cumulés actualisés (kWhcumac : sommes des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie du produit mis en œuvre).

Le programme spécifique des CEE-TEPCV :

Les territoires TEPCV peuvent bénéficier du programme CEE.

Pour cela, ils doivent remplir certaines conditions

- Obligation d'avoir signé la convention ou un avenant TEPCV avec l'Etat à compter du 13 février 2017
- Obligation de lister auprès du Ministère, les actions d'économie d'énergie avant le 31 décembre 2017
- Obligation d'achever les travaux avant le 31 décembre 2018.

Le programme CEE-TEPCV sur le territoire du Doubs central :

Le programme CEE-TEPCV représente une opportunité pour accélérer la transition énergétique à l'échelle du PETR du Doubs central et favoriser les économies d'énergie. Ce programme délivre au territoire lauréat TEPCV pour ses travaux d'économie d'énergies un volume maximal de CEE qui est déterminé en fonction de sa population. Pour le territoire du Doubs central, cela correspond à 300 kWhcumac d'énergies économisées, soit 975 000 € de dépenses éligibles HT. Le PETR a négocié et contractualisé avec « l'obligé » EDF ; Le contrat de vente des CEE a été signé le 2 octobre 2017, EDF s'est engagé à acheter au PETR ce volume maximal de CEE.

Les dépenses éligibles concernent le financement de travaux d'économies d'énergie sur le patrimoine des collectivités du PETR du Doubs Central. Elles doivent être liées aux équipements et à leur installation.

La rénovation de l'éclairage public extérieur n'est pas éligible au programme CEE-TEPCV sur le Doubs central car il est déjà financé dans le cadre de la convention TEPCV du PETR du Doubs central.

Le PETR, avec une ingénierie dédiée :

- Assiste le maître d'ouvrage pour le montage des documents techniques ;
- Elabore et rédige les dossiers de demande de CEE destinés au Pôle National des CEE ;
- Contractualise avec un « obligé » pour la vente des CEE-TEPCV ;
- Vend les CEE-TEPCV à « l'Obligé » EDF et reverse les CEE-TEPCV aux collectivités qui réalisent les projets, selon les dispositions de la convention de groupement de valorisation des CEE.

Au regard de ce qui vient d'être énoncé, le PETR du Doubs central pourrait être désigné comme regroupeur de la démarche et dépositaire commun des CEE-TEPCV. Le pouvoir donné au PETR est exclusif, et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un

autre organisme (art.2 du décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'énergie).

Dans ce cadre, la commune de Pouligney-Lusans souhaite déposer un dossier de demande de financement CEE-TEPCV pour le projet dénommé ci-après, dont l'éligibilité devra être confirmée par le Pôle National des CEE :

- Isolation et changement des menuiseries du bâtiment Mairie de Lusans.

Le début des travaux est prévu juin 2018 pour une fin de travaux septembre 2018.

Et le plan de financement est le suivant :

Etat	Dotations de Soutien à l'Investissement Local	50%	32 600 €
Autofinancement	Dont Certificat d'Economie d'Energie	50%	32 600 €
Coût de l'opération		100 %	65 200 €

Une fois les CEE enregistrés au registre national, le PETR du Doubs central, via le partenariat avec EDF s'engage à reverser à la commune le montant des CEE maximal soit 18 366 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident avec :

11 voix pour

0 voix contre

0 abstention

✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre du dispositif CEE-TEPCV ;

✓ D'approuver la désignation du Président du PETR du Doubs central en tant que « regroupeur » ;

✓ De réaliser des économies d'énergie conformes et éligibles au programme PRO-INNO-08 ;

✓ De confier au Maire l'envoi des factures acquittées au PETR du Doubs central, au plus tard le 23 novembre 2018, et tous les documents nécessaires au montage du dossier CEE-TEPCV ;

✓ De valider le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

✓ De désigner François HERANNEY comme interlocuteur privilégié dit « référent CEE » pour assurer le bon déroulement de l'opération et ceci au cours des diverses étapes de la mission (en particulier lors de l'instruction technique de la demande et à communiquer ses coordonnées au PETR du Doubs central.

2018-27 : Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société Bellotti

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise Bellotti a déposé une demande d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Pouligney-Lusans au lieu-dit « Au Paigre », parcelle ZC 167.

Cette demande relève des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est fera donc l'objet d'une consultation publique du 30 avril au 1^{er} juin 2018.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à donner leur avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société Bellotti.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident avec :

10 voix pour

1 voix contre

0 abstention

- ✓ De donner un avis favorable à cette demande d'enregistrement.

Par ailleurs, il est demandé d'envoyer un courrier à l'entreprise Bellotti pour signaler que les camions roulent à une vitesse excessive dans le village compte tenu de l'étroitesse de la chaussée rue du Charmey et rue de la Chaille.

Questions diverses

Demande de sponsoring

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Bourgeois a sollicité la commune afin de participer financièrement à son projet de compétition automobile.

Les membres du Conseil Municipal ont émis à l'unanimité un avis favorable à une participation financière.

Salle multi-activités et réunion publique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la réunion publique, les habitants de la rue d'Archamp ont fait part de leur inquiétude par rapport à la circulation et au bruit.

Par ailleurs, une réunion est prévue mercredi 11 avril pour le lancement des appels d'offre.

Travaux éclairage public

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise Sobeca a débuté les travaux d'éclairage public dans la commune.

Ces travaux dureront approximativement 1 mois, ils concernent dans un premier temps les poteaux béton, et dans un second temps les lampadaires.

Compte-rendu du rendez-vous avec l'inspectrice de circonscription pour l'offre scolaire

Suite à la baisse générale de la démographie, il est envisagé un regroupement des écoles de St Hilaire et Pouligney-Lusans ; Les élèves de Laissey seraient accueillis à Roulans, ceux du Val de Roulans et en 2019 Vennans seraient accueillis à St Hilaire.

Ces différentes propositions attendent la validation de l'inspection académique.

Nettoyage de printemps

30 adultes et 10 enfants ont participé à cette matinée citoyenne, ils ont récoltés 300 kg de déchets.

Divers

Les cabanes à livres sont construites, reste à les habiller.

Une réunion de la commission communication doit être fixée afin de préparer la feuille municipale.

Il est envisagé d'organiser une matinée avec le SITCOM pour une manifestation sur le tri sélectif.

Date de la prochaine séance du conseil municipal

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le lundi 14 mai 2018.

RÉCAPITULATIF :

Délibérations :

2018-19 : Vote des taux des contributions directes
2018-20 : Vote du budget PRINCIPAL 2018
2018-21 : Vote du budget FORET 2018
2018-22 : Vote du budget ASSAINISSEMENT 2018
2018-23 : Vote du budget EAU 2018
2018-24 : Vente de gré à gré de bois de hêtre
2018-25 : Acquisition de la parcelle AB 284 rue de Vennans
2018-26 : Programme économie d'énergie dans les TEPCV
2018-27 : Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société Bellotti

Sujets abordés :

ca : Demande de sponsoring
cb : Salle multi-activités et réunion publique
cc : Travaux éclairage public
cd : Offre scolaire
ce : Nettoyage de printemps
cf : Divers